



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/275

Du jeudi 28 juillet 2022

Fixant les modalités de règlement du contrat de sécurité passé pour l'évènement « forum des associations » avec l'association La Croix- Rouge française

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat passé pour assurer les premiers secours à l'évènement « forum des associations », le dimanche 11 septembre 2022, avec l'association La Croix-Rouge française,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat pour assurer les premiers secours à l'évènement « forum des associations », le dimanche 11 septembre 2022, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis, avec l'association La Croix-Rouge française, située 7 rue Alphonse Daudet – 91000 EVRY.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les premiers secours pour toute la durée de l'évènement et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente au contrat pour ces prestations de sécurité, soit **294 euros** TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **05 AOUT 2022**
Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 juillet 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

